

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 FEVRIER 2010**

Le conseil municipal s'est réuni le 5 février 2010, salle de réunion de la mairie transférée chemin du Vieil-Fort, à 18 h 30, sous la présidence de M. Daniel DEWALLE, Maire.

M. le Maire invite à faire l'appel des présents afin d'ouvrir la séance.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Daniel DEWALLE (maire), M. Marc KOPACZYK (jusqu'à 20 h 10), Mme Marie-Christine CLIQUET, M. Edmond SZARZYNSKI, Mme Pascale HOURRIEZ, M. Daniel LEFEBVRE, Mme Martine POHIER, M. Jean-Paul CLARABON, M. Daniel Edouard LEFEBVRE (jusqu'à 20 h 10), M. Christian DUBOIS, M. Jean-Louis DELPIERRE, Mme Josiane CARRETERO, M. Jean-Louis LOUCHART, Mme Marie-Louise SKONIECZNY, Mme Andrée LAMPIN, Mme Valérie DERICBOURG, Mlle Valérie PASSEPONT, Mme Marie-Josée GOLLIOT, Mme Michaëlle SOUILLART, M. Marian MARCINIAK, Mme Gertrude OLESZAK, M. Daniel MOUTON, M. Daniel MADAJEWSKI.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Isabelle LEVENT (à M. Christian DUBOIS), M. Richard MARKIEWICZ (à M. Daniel LEFEBVRE), M. Alain PETIT (à M. Jean-Paul CLARABON), M. Hubert PUST (à M. Edmond SZARZYNSKI), Mme Sonia LANCIAL (à M. Marc KOPACZYK), Mme Jocelyne PONCHEL (à M. Daniel MOUTON).

Soit 23 présents, 6 excusés dont 6 procurations, soit 29 votants.

Mlle Valérie PASSEPONT est désignée secrétaire de séance. Elle donne lecture du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2009 qui est adopté à l'unanimité.

## **DELEGATIONS AU MAIRE – INFORMATIONS**

*M. le Maire fait part au conseil municipal de la mise en œuvre des délégations que celui-ci lui a confiées.*

## **FINANCES**

En vertu de la délibération du conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant la charge de procéder, suivant les sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

### **CM 05/02/10 – DM 2009-025 – RECOURS A UN EMPRUNT.**

**Décision n° 2009-025 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt pour l'exécution du budget de la commune, considérant que l'offre présentée par DEXIA CREDIT LOCAL est la plus économiquement avantageuse, **DECIDE** de recourir à un emprunt auprès de **DEXIA CREDIT LOCAL** dans les conditions prévues ci-après :

#### **1<sup>er</sup>) Montant, durée et objet du prêt :**

- Montant du prêt : **256 049,00 €** ;
- Durée du prêt : 15 ans et 1 mois ;
- Objet du prêt : financer les investissements ;

#### **2<sup>ème</sup>) Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe :**

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant de la tranche d'amortissement : 256 049,00 € ;

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/12/2009 avec versement automatique à cette date ;
- Taux d'intérêt : taux fixe de **3,96%** l'an ;
- Echéances d'amortissement : périodicité annuelle ;
- Echéances d'intérêts : périodicité annuelle ;
- Mode d'amortissement : progressif ;
- Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle ;

**3<sup>ème</sup>) Commission :**

- Commission d'engagement : **256,05 €.**

**MARCHES PUBLICS**

En vertu de la délibération du conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 et la délibération n° 2008-021 en date du 11 avril 2008 lui donnant délégation de décider de la conclusion de tous les contrats, de la passation et de la signature des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et prestations de services dont le montant est inférieur à **206 000,00 € ht** :

**CM 05/02/10 – DM 2009-022 – TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE – MARCHÉ COMPLEMENTAIRE AU LOT N° 5 « PLÂTRERIE – CLOISONS – ISOLATION ».**

**Décision n° 2009-022 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'après l'avis défavorable du comité de pilotage pour passer cette prestation dans le cadre d'un avenant, dont le montant serait inacceptable avec un taux de 23% du montant initial du marché, **DECIDE** de signer le marché complémentaire au lot n° 5 « **Plâtrerie – Cloisons – Isolation** » avec la **SARL LES PLATRERIES NOUVELLES**, ZAL rue Georges-Lamiot, à (62690) **AUBIGNY-EN-ARTOIS**, d'un montant de **15 137,10 € ht.**

**CM 05/02/10 – DM 2009-023 – FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT.**

**Décision n° 2009-023 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'après consultation, il s'avère que la SAS SOPROPECHE à WIMILLE a fait la meilleure offre, **DECIDE** de conclure un marché à bons de commandes avec la **SAS SOPROPECHE**, ZI de la Trésorerie, à (62126) **WIMILLE**, pour la fourniture de sel de déneigement.

**CM 05/02/10 – DM 2009-024 – FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT – AVENANT N° 1.**

**Décision n° 2009-024 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant que suite aux conditions météorologiques exceptionnelles, il y a lieu d'augmenter la quantité maximale au titre du marché de fourniture de sel de déneigement, **DECIDE** de signer l'avenant n° 1 au marché à bons de commandes avec la **SAS SOPROPECHE**, ZI de la Trésorerie, à (62126) **WIMILLE**, pour la fourniture de sel de déneigement.

**CM 05/02/10 – DM 2009-026 – ASSURANCE DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2010.**

**Décision n° 2009-026 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'après consultation, il s'avère que les ASSURANCES VIGREUX – CAPAVES PREVOYANCE à BETHUNE ont fait la meilleure offre, **DECIDE** de conclure un marché avec les **ASSURANCES VIGREUX – CAPAVES PREVOYANCE**, Centre d'Ingénierie, Technoparc Futura, à (62400) **BETHUNE**, pour l'assurance du personnel pour l'année 2010, d'un montant de **84 103,49 € ht.**

**CM 05/02/10 – DM 2009-027 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE POUR L'ANNEE 2010.**

**Décision n° 2009-027 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'après consultation, il s'avère que la SMACL à NIORT a fait la meilleure offre, **DECIDE** de conclure un marché avec la **SMACL**, 141 avenue Salvador-Allende, à (79031) **NIORT CEDEX 9**, pour l'assurance responsabilité civile pour l'année 2010, d'un montant de **3 165,60 € ht**.

**CM 05/02/10 – DM 2009-028 – ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE POUR L'ANNEE 2010.**

**Décision n° 2009-028 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'après consultation, il s'avère que la SMACL à NIORT a fait la meilleure offre, **DECIDE** de conclure un marché avec la **SMACL**, 141 avenue Salvador-Allende, à (79031) **NIORT CEDEX 9**, pour l'assurance flotte automobile pour l'année 2010, d'un montant de **4 399,93 € ht**.

**CM 05/02/10 – DM 2009-029 – ASSURANCE VEHICULES COLLABORATEURS POUR L'ANNEE 2010.**

**Décision n° 2009-029 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'après consultation, il s'avère que la SMACL à NIORT a fait la meilleure offre, **DECIDE** de conclure un marché avec la **SMACL**, 141 avenue Salvador-Allende, à (79031) **NIORT CEDEX 9**, pour l'assurance véhicule collaborateurs pour l'année 2010, d'un montant de **804,40 € ht**.

**CM 05/02/10 – DM 2009-030 – ASSURANCE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2010.**

**Décision n° 2009-030 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'après consultation, il s'avère que GROUPAMA NORD-EST à REIMS a fait la meilleure offre, **DECIDE** de conclure un marché avec **GROUPAMA NORD-EST**, BP 1064, à (51053) **REIMS CEDEX**, pour l'assurance bâtiments communaux pour l'année 2010, d'un montant de **8 074,50 € ht**.

**CM 05/02/10 – DM 2009-031 – FOURNITURE DE CARBURANTS POUR L'ANNEE 2010.**

**Décision n° 2009-031 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'après consultation, il s'avère que TOTAL RAFFINAGE MARKETING à PARIS LA DEFENSE a fait la meilleure offre, **DECIDE** de conclure un marché à bon de commandes avec **TOTAL RAFFINAGE MARKETING**, 24 cours Michelet, La Défense 10, à (92069) **PARIS LA DEFENSE CEDEX**, pour la fourniture de carburants pour l'année 2010.

**CM 05/02/10 – DM 2010-002 – EXTENSION DE LA MAIRIE – VERIFICATION INITIALE DES INSTALLATIONS + LEVEE D'OBSERVATIONS.**

**Décision n° 2010-002 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il y a lieu de vérifier les installations électriques de la partie rénovée du projet hôtel de ville pour obtenir le consuel, considérant qu'après consultation, il s'avère que BUREAU VERITAS à LIEVIN a fait la meilleure offre, **DECIDE** de conclure un contrat avec **BUREAU VERITAS**, 122 rue Denis-Papin à (62800) **LIEVIN**, pour la vérification initiale des installations électriques et vérification consuel + levée d'observations du rapport périodique SOCOTEC de la salle des fêtes, d'un montant de **420,00 € ht** (quatre cent vingt euro ht).

**CM 05/02/10 – DM 2010-003 – MISE A DISPOSITION DE BENNES.**

**Décision n° 2010-003 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il y a lieu de gérer les déchets de son domaine communal, considérant qu'après consultation, il s'avère que SITA NORD à NOYELLES-GODAULT a fait la meilleure offre, **DECIDE** de conclure un contrat avec **SITA NORD**, 1 rue Malfidano à (62950) **NOYELLES-GODAULT**, pour la mise à disposition de bennes aux services techniques ainsi que leur évacuation et leur traitement, aux conditions tarifaires suivantes :

| <b>Prestation</b>  | <b>Prix unitaire ht</b> |
|--|-------------------------|
| Traitement déchets ultimes sur la plate d'Hersin-Coupigny  | <b>68,00 €</b>          |
| Traitement déchets amiantés sur la plate d'Hersin-Coupigny   | <b>100,00 €</b>         |
| Traitement des pots de peintures souillés stockés sur palette filmées                              | <b>0,70 €</b>           |
| TGAP K2 réduite ISO 14001  | <b>13,00 €</b>          |
| Tri sur process-valorisation matière secs triables (cartons, papier, plastiques, ferrailles, bois) | <b>80,00 €</b>          |
| Location benne 30m3  | <b>50,00 €</b>          |
| Location benne fermée 30m3 avec couvercle  | <b>55,00 €</b>          |
| Collecte benne déchets ultimes   | <b>100,00 €</b>         |
| Collecte benne déchets valorisables  | <b>110,00 €</b>         |
| Collecte des déchets amiantés conditionnés sur palettes filmées (jusqu'à 10 palettes)              | <b>350,00 €</b>         |
| Collecte des pots de peintures souillés (jusqu'à 3 palettes)                                       | <b>170,00 €</b>         |

**TRAVAUX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – URBANISME**

En vertu de la délibération du conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

**CM 05/02/10 – DM 2010-001 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.**

**Décision n° 2010-001 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'une offre de rétrocession a été faite à la Ville d'HOUDAIN par **Monsieur et Madame FLEURET Marcel**, domiciliés Chalet 205, résidence les Oisillons, rue du Moulin Galland à (62180) RANG-DU-FLIERS, considérant que les intéressés sont propriétaires de la concession n° 2415, située dans le secteur K, cavurne n° 6, depuis le 10 octobre 2006, **DECIDE** d'accepter l'offre et de passer, au nom de la Ville d'HOUDAIN, l'acte de rétrocession réglementaire, pour la somme de **67,50 €**.

**FINANCES – COMMUNICATION**

**CM 05/02/10 – 1.- MARCHES PUBLICS/FINANCES – SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN.**

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée qu'afin de réduire le coût des procédures et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Commune d'Houdain pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour l'acquisition de produits d'entretien.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition de produits d'entretien et de délibérer sur cette question ; la convention constitutive du groupement sera adressée ultérieurement pour signature.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande pour l'acquisition de produits d'entretien et à signer la convention constitutive avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

**CM 05/02/10 – 2.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, rappelle à l'assemblée que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces

communes et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget qui a lieu au sein de l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. La jurisprudence considère que l'organisation du débat est une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité en cause.

*M. Marc KOPACZYK explique à l'assemblée que pour des raisons de calendrier, celui-ci se déroule très tôt. D'habitude, il a des difficultés pour avoir connaissance d'éléments importants pour le budget, comme les dotations. Cette année, c'est pire, puisqu'à ce jour il ne dispose d'aucun élément. Le débat se fera donc de manière plus globale. Comme il a été souligné l'année dernière, lors de chaque décision modificative, la situation est très tendue.*

*Il est primordial de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Pour ce faire, chaque chef de service a reçu des consignes très strictes pour maîtriser au mieux son budget. Il faut absolument que dès cette année la commune dégager un autofinancement qui sera reversé en investissement. Il s'agit en effet de générer chaque année et de manière durable des capacités de financement en allégeant la dette. Evidemment, cela ne sera possible qu'à la seule condition qu'il n'y ait pas de baisse de recettes, comme cela a malheureusement été le cas l'an dernier.*

*En ce qui concerne l'investissement, il sera terminé l'équipement de la mairie (mobilier, signalétique). Les seuls investissements auxquels il sera procédé devront concerner la sécurité. Les travaux concernés ont été listés en commission travaux. Autrement, il sera procédé par travaux en régie. Toutes ces décisions sont prises pour bien évidemment ne pas avoir recours à l'emprunt.*

*M. Marc KOPACZYK pense qu'il est intéressant qu'il y ait une réflexion d'ensemble sur la vente éventuelle de certaines des actifs immobiliers. En ce qui concerne les impôts, il propose de pratiquer comme il est fait chaque année, à savoir augmenter en fonction de l'inflation.*

*Pour préparer 2010, il faut tirer les enseignements de 2009, année charnière difficile, car la commune a dû faire face à un **lourd désengagement de l'Etat**, mais aussi à un important **besoin de crédits d'investissement**, en raison de l'ambitieux mais incontournable programme de rénovation de la mairie. Des choix drastiques en termes d'équipement ont été réalisés. Il a souvent fallu arbitrer en matière de fonctionnement pour **dégager des capacités de financement**. L'emprunt prévu au budget pour couvrir la section d'investissement a été passé en fin d'année, confirmant malheureusement l'insuffisant potentiel d'autofinancement. Le budget de l'année écoulée peut être qualifié de « **2009 : budget de rigueur** ».*

*Cette rigueur de gestion a permis de **contenir les charges et de dégager un excédent en fonctionnement d'environ 75 000,00 €**.*

*En valeur absolue, c'est énorme. En valeur relative, c'est une goutte d'eau dans une bouteille, quand on sait que pour couvrir une annuité d'emprunt en capital, **il nous faudrait 3 fois plus**.*

***C'est pourquoi le budget 2010 sera placé sous le signe de la sagesse.***

*Beaucoup de besoins en équipement existent et s'ajoutent aux engagements pris, mais il faut hiérarchiser. La prévention et la sécurité sont parmi les priorités.*

*Les opérations de 2010 à conduire ou reconduire apparaissent ci-après :*

- Travaux de réhabilitation de la mairie : **20 000,00 €** ;
- Mobilier de la mairie : **123 000,00 €** ;
- Mise aux normes du réseau de lutte contre les incendies : **25 000,00 €** ;
- Etude pour la ZAC de l'espace de la fosse 7 : **50 000,00 €** ;
- Construction en régie d'un local au cimetière : **45 000,00 €** ;
- Mur du souvenir sur le cimetière : **10 000,00 €** ;
- Trottoirs : **25 000,00 €** ;

- Voirie et réseaux des cités minières : **643 524,00 €** ;
- Véhicule pour les services techniques : **12 600,00 €** ;
- Benne adaptable pour le salage : **20 000,00 €** ;
- Travaux sur le site scolaire Jules-Elby : à déterminer ;
- Aménagement du centre technique : à déterminer.

Il convient d'ajouter **l'annuité de la dette en capital**, à savoir **254 000,00 €**.

**En face, les recettes sont... rares :**

- Le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), qui n'est autre qu'un remboursement de la TVA que la commune avance : **235 000,00 €** ;
- La DGE (Dotation globale d'équipement) : **5 000,00 €** ;
- Une subvention éventuelle au titre de la réserve parlementaire : **15 000,00 €** ;
- Le financement GIRZOM qui n'équilibre même pas les opérations : **623 524,00 €**.

**Si l'on souhaite réaliser les projets, il faudra continuer la vente d'immeubles :**

- Coopartois : **72 000,00 €** ;
- Vente à LTO : **145 000,00 €** ;
- Vente aux Ambulances Dufresne : **43 000,00 €** ;
- Vente de terrains proches de la rocade : **4 600,00 €**.

Il faudra générer des **capacités d'autofinancement plus larges encore**. Intelligemment, c'est possible. Des solutions ont été trouvées, notamment grâce aux groupements d'achat. **La leçon est donc : groupons-nous et recherchons des solutions ensemble**. C'est ce qui est généralement fait avec par exemple la CAF ou le Conseil régional. En 2010, on s'efforcera **d'amplifier la marge d'autofinancement** pour l'amener dans les années futures à un niveau propre à **réduire l'endettement**.

Il faut **préparer l'avenir et le penser dès maintenant**. L'événement du tramway nous donne l'occasion de se poser **la véritable question de l'aménagement de la ville**, de la typologie de son habitat et par conséquent, de celle de ses habitants.

M. Daniel LEFEBVRE s'exprime au nom du groupe des élus communistes et apparentés : « Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai souhaité intervenir dans le débat d'orientation budgétaire et je le fais au nom du groupe communiste. Mais tout d'abord j'apporterais à l'assemblée quelques éléments historiques qui établissent les fondements de notre structure territoriale. La commune qui porte l'histoire des féodalités de l'ancien régime et est héritière de la commune de Paris en 1870, s'est vu attribuer la clause générale de compétence en 1884 ; le département son autonomie en 1926, la région en 1983. La constitution de 1946 a consacré les libertés territoriales : les collectivités s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel . A peine la Bastille tombée le débat s'est engagé à l'assemblée constituante entre les tenants de l'organisation de la commune sur la base des paroisses et ceux d'une organisation plus centralisée et plus dépendante du pouvoir central. Après la création de 36 000 communes en 1790, Napoléon a clos provisoirement la question en instituant les préfets dotés de pouvoirs majeurs. Deux siècles après nous en sommes au même point. La décentralisation n'a connu de véritable accélération qu'avec la gauche et essentiellement en 1982 avec les lois Defferre. Le processus de décentralisation n'a jamais été linéaire et il n'a jamais cessé d'être un mouvement contradictoire entre la volonté des élus locaux d'avoir des moyens législatifs et financiers de répondre aux besoins exprimés par la population et la volonté des pouvoirs centraux à organiser le pays pour répondre aux besoins concurrentiels du capitalisme. C'est l'affrontement entre la satisfaction des besoins sociaux et la satisfaction des intérêts égoïstes des grands actionnaires. Et dans notre société c'est toujours le taux de profit, la rentabilité et les concurrences qui en découlent qui gouvernent les décisions des entreprises capitalistes ; la mondialisation, la recherche de nouveaux marchés au moindre coût, la crise, ont changé un certain nombre de données. D'où la volonté d'adapter notre organisation administrative, de remettre en cause la décentralisation issue des lois de 1982, de recentraliser les pouvoirs de décision, de créer des zones attractives qui entreront elles même en concurrence avec d'autres zones en France, en Europe, dans le monde, quitte à organiser la désertification économique de régions intermédiaires. On le voit, la question de l'organisation

territoriale et celle des réformes qui l'accompagne, sont donc, au delà de l'existence des communes, des départements, des régions, vitales pour la population . C'est pourquoi le peuple doit être informé, saisi du sujet et doit en dernier ressort être consulté par voie référendaire. Le projet de loi de réforme territoriale tel qu'il est présenté par le président de la république et son gouvernement a l'aspect d'un bonbon caramélisé dont l'extérieur est appétissant tandis que l'intérieur a le goût d'une potion amère. Il s'articule autour de 4 projets de lois formant un redoutable processus d'élimination des acquis historiques de notre organisation territoriale administrative et économique et ce sont : la création de conseils territoriaux, la durée des mandats (2014), la création d'un conseil des collectivités territoriales, un projet global des réformes (vote en juillet 2010). A ces 4 projets de lois s'ajoutent la mise en œuvre des politiques de réforme générale des politiques publiques, la politique de privatisation des services publics, le projet de loi de finances avec la suppression de la TP, et toutes les dispositions étatiques de soutien à la finance et aux banques. Il existe donc une vraie cohérence dans la politique gouvernementale, c'est la cohérence d'un soutien indéfectible au capitalisme et quelque soit le prix à payer par le peuple (hier ils disaient, les licenciements d'aujourd'hui feront les emplois de demain ; mais les salariés restent de plus en plus nombreux sur le carreau). L'effet sera le même pour les collectivités si cette panoplie de réforme s'applique. Certes, les communes et les départements ne vont pas disparaître du jour au lendemain, mais à terme, faute de moyens financiers, faute de compétence générale, faute d'agents territoriaux, faute de nouvelles réglementations, et par la grâce de dispositions législatives, les collectivités locales seront vouées à la fusion. La mort programmée par les projets de lois de Sarkozy sera lente et paraîtra naturelle et pourtant il s'agira d'un assassinat. Il s'agit de la casse programmée du socle populaire et démocratique que représente la commune. Aussi l'avenir des collectivités dépasse le débat parlementaire et il ne s'agit pas d'une affaire d'élus en mal de pouvoir, non, il s'agit tout simplement de la vie quotidienne des citoyens, il s'agit de la qualité de la vie, de leurs lieux de vie animés et dotés de services publics, et nous savons nous les Houdinois les effets désastreux que cette politique génère sur notre qualité de vie. En conclusion, toutes ces réformes s'opposent tout simplement au droit les plus élémentaires que porte notre république : LA LIBERTE, L'EGALITE, LA FRATERNITE ».

M. Edmond SZARZYNSKI s'exprime au nom du groupe des élus socialistes et apparentés : « Le débat s'inscrit à nouveau cette année, dans un contexte particulier, contexte marqué par la forte crise économique que subissent nos concitoyens. Certains disent que la relance est présente, que le panier de la ménagère est moins cher, j'en doute. Contexte marqué également par une attaque en règle de la démocratie avec la réforme annoncée des collectivités territoriales. La suppression des collectivités locales en vue d'une refonte n'amènera-t-elle pas la suppression de services publics locaux qui dépendent d'elles ? Moins d'élus, mais sûrement aussi moins de moyens, pour plus de centralisme et de contrôle. Or notre commune est aujourd'hui et sera incapable à l'avenir d'autofinancer les projets de création ou de réhabilitation. Je pense aux mini-crèches et garderies dont on parle depuis quelques années déjà, et qui ont du mal à voir le jour, tout comme les travaux importants d'isolation et de menuiserie prioritairement nécessaires dans les écoles Blum et Elby. Or ce genre de travaux ont toujours été réalisés avec des aides substantielles des collectivités locales, du département notamment. Sans subventions, ces travaux pour notre commune seront difficile à assurer. Or la charge nous en incombe ».

M. Daniel MOUTON s'exprime au nom du groupe « Union pour Houdain ». Il approuve tout à fait l'analyse de M. Marc KOPACZYK, tout en précisant que l'on parle bien de finances municipales. Il évoque la réforme des collectivités territoriales, et demande à contrôler si les dotations de 2010 et de 2011 seront identiques. Pour lui, la suppression de la taxe professionnelle amènera à rechercher une autre taxe. M. Marc KOPACZYK explique que tout le monde n'est pas d'accord pour la suppression de la taxe professionnelle, même les entreprises. M. le Maire évoque également l'inquiétude des entreprises du département pour la construction et les travaux de bâtiment pour les collèges et les lycées. Il souligne que la TP est mal répartie, que les PME en payent trop, mais que les grosses entreprises en payent 2 fois ½ moins. Pour lui il s'agirait de ne pas la supprimer, mais de la réorienter. M. Daniel MOUTON estime qu'il faudrait une réforme de la bureaucratie.

M. le Maire conclut en citant la phrase de Jean DOMAT : « Le superflu des riches devrait servir pour le nécessaire des pauvres, mais tout au contraire le nécessaire des pauvres sert pour le superflu des riches ».

**CM 05/02/10 – 3.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION ET AFFECTATION DE CREDITS POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF.**

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, et ce sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, en l'occurrence :

- **123 000,00 € ttc** pour l'acquisition de mobilier (opération 912) ;
- **50 000,00 € ttc** pour la réalisation d'une étude portant sur l'aménagement urbain.

*M. Marian MARCINIAK demande si les **50 000,00 €** de crédits pour la réalisation d'une étude portant sur l'aménagement urbain ne doivent pas être pris en charge par le SMT. M. Marc KOPACZYK répond qu'il s'agit d'un aménagement municipal. M. Daniel MOUTON estime que la somme est importante. Il déplore un manque de réunion pour la présentation d'un tel projet. Il rappelle que lors de sa réunion d'information le SMT avait déclaré que cela ne coûterait rien à la commune. M. le Maire explique que plusieurs petits projets ont été remplacés par un gros projet. A la demande de M. Daniel MOUTON, M. Marc KOPACZYK précise que le trajet définitif n'est pas établi, et que le passage dans les espaces verts soit de nature à ce qu'il y ait le moins de désagréments possibles. Ce sont d'ailleurs les services de la DDE qui avaient proposé à faire cette ZAC. M. Daniel MOUTON demande de la prudence, et rappelle le rôle des commissions. M. Daniel LEFEBVRE précise qu'il avait proposé une réflexion d'une chose bien structurée à l'époque de l'installation du nouveau conseil municipal.*

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour l'acquisition de mobilier, d'un montant de **123 000,00 € ttc**.

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, et 5 abstentions, autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour la réalisation d'une étude portant sur l'aménagement urbain d'un montant de **50 000,00 € ttc**.

**CM 05/02/10 – 4.- MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES OU AVENANTS – MODIFICATION DE LA DCM N° 2008-097 DU 26 SEPTEMBRE 2008 MODIFIANT LA DCM N° 2008-020 DU 11 AVRIL 2008 – ABROGATION DE LA DCM N° 2008-021 DU 11 AVRIL 2008.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** ».

Il est rappelé que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics et qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé de donner la délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, conformément au décret n° 2007-1850 du 29 décembre 2007 :

- Des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **4 845 000,00 € ht**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
- Des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **193 000,00 € ht**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
- Des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **193 000,00 € ht**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget**.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du CGCT).

Le conseil municipal, **à l'unanimité, donne délégation de pouvoir** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, conformément au décret n° 2007-1850 du 29 décembre 2007 :

- Des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **4 845 000,00 € ht**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
- Des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **193 000,00 € ht**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
- Des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **193 000,00 € ht**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à **5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget**.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du CGCT).

## **PERSONNEL TERRITORIAL**

### **CM 05/02/10 – 5.- PERSONNEL TERRITORIAL – REMUNERATION DU PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE.**

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que le régime indemnitaire des cadres territoriaux relevant de la filière technique est composé essentiellement de l'indemnité spécifique de service (ISS) et d'une prime de service et de rendement (PSR) par analogie à celui des fonctionnaires de l'Etat, et en référence aux :

- **décret n° 72-18 du 5 janvier 1972**, relatif aux primes de service et de rendement (PSR) allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement ;
- **arrêté du 5 janvier 1972** fixant les taux des primes de service et de rendement (PSR) allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement.

Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 précités ont été abrogés et remplacés par le **décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009** relatif à la prime de service et de rendement (PSR) allouée à certaines fonctionnaires de l'Etat, et **l'arrêté du 15 décembre 2009** fixant les montants annuels de base.

Le montant annuel de la prime de service et de rendement (PSR), qui est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et la qualité des services rendus, ne peut excéder le double du montant annuel de base attribué par grade.

Il est proposé de modifier la délibération n° 2007-132 du 27 novembre 2007, pour intégrer ces nouvelles dispositions.

Cadres techniques de catégorie A :

| <b>Grades</b>       | <b>Montant de base annuel actuel</b> | <b>Nouveau montant de base annuel</b> |
|---------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Ingénieur principal | 2 748,87 €                           | <b>2 817,00 €</b>                     |
| Ingénieur           | 1 605,54 €                           | <b>1 659,00 €</b>                     |

Cadres techniques de catégorie B :

| <b>Grades</b>                   | <b>Montant de base annuel actuel</b> | <b>Nouveau montant de base annuel</b> |
|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Technicien supérieur chef       | 1 256,40 €                           | <b>1 400,00 €</b>                     |
| Technicien supérieur principal  | 1 184,53 €                           | <b>1 330,00 €</b>                     |
| Technicien supérieur            | 863,58 €                             | <b>1 010,00 €</b>                     |
| Contrôleur de travaux en chef   | 1 205,26 €                           | <b>1 349,00 €</b>                     |
| Contrôleur principal de travaux | 1 145,83 €                           | <b>1 289,00 €</b>                     |
| Contrôleur de travaux           | 840,36 €                             | <b>986,00 €</b>                       |

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à modifier la délibération n° 2007-132 du 27 novembre 2007, pour intégrer ces nouvelles dispositions, à savoir :

Cadres techniques de catégorie A :

| <b>Grades</b>       | <b>Montant de base annuel actuel</b> | <b>Nouveau montant de base annuel</b> |
|---------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Ingénieur principal | 2 748,87 €                           | <b>2 817,00 €</b>                     |
| Ingénieur           | 1 605,54 €                           | <b>1 659,00 €</b>                     |

Cadres techniques de catégorie B :

| <b>Grades</b>                   | <b>Montant de base annuel actuel</b> | <b>Nouveau montant de base annuel</b> |
|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Technicien supérieur chef       | 1 256,40 €                           | <b>1 400,00 €</b>                     |
| Technicien supérieur principal  | 1 184,53 €                           | <b>1 330,00 €</b>                     |
| Technicien supérieur            | 863,58 €                             | <b>1 010,00 €</b>                     |
| Contrôleur de travaux en chef   | 1 205,26 €                           | <b>1 349,00 €</b>                     |
| Contrôleur principal de travaux | 1 145,83 €                           | <b>1 289,00 €</b>                     |
| Contrôleur de travaux           | 840,36 €                             | <b>986,00 €</b>                       |

## JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE

**CM 05/02/10 – 6.- JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE/FINANCES – ATELIERS CULTURELS AUTOUR DU « FESTIVAL DES ENCHANTEURS 2010 » AVEC MONSIEUR ROUX ET ALEE EN RESIDENCE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ANIMATION AVEC « DROIT DE CITE ».**

Mme Marie-Christine CLIQUET, Maire-Adjoint déléguée à la Jeunesse et à la Politique de la ville, expose à l'assemblée que dans le cadre du « **Festival des Enchanteurs 2010** », l'association **Droit de Cité** met en œuvre une action culturelle par le biais d'ateliers culturels autour des « **Enchanteurs** », avec **Monsieur Roux** et **Alee** en résidence.

L'action culturelle se déroulera les **8, 9, 10 et 11 février 2010**, ainsi que les **23, 24, 25 et 26 mars 2010**, sous chapiteau.

Le coût total de l'opération s'élève à **17 370,32 € ttc**, qui se décompose comme suit :

- Cachets, déplacements et hébergements : **9 240,00 € ttc** ;
- Frais techniques (sonorisation, éclairage, communication, service de sécurité) : **6 904,32 € ttc** ;
- Coordination et personnel embauché pour l'événement : **1 126,00 € ttc** ;
- Participation aux frais administratifs de gestion et traitement de l'action : **100,00 €**.

La part prise en charge par la Ville d'Houdain s'élève à **16 244,32 € ttc**.

La part prise en charge par **Droit de Cité** s'élève à **1 126,00 € ttc**.

La recette prévue dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) est estimée à **8 072,00 € ttc**.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*M. Daniel MOUTON souligne que les sommes engagées sont importantes. Mme Marie-Christine CLIQUET précise qu'il y a un renfort du travail des jeunes dans les ateliers. M. le Maire explique que le travail effectué auprès des jeunes autour de la MJVA permet une baisse de la délinquance. Il propose de transmettre le compte-rendu du commissaire de police sur la délinquance sur la commune.*

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**CM 05/02/10 – 7.- JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE/FINANCES – ACTION CULTURELLE DANS LE CADRE DU « FESTIVAL DES ENCHANTEURS 2010 » – SPECTACLE PREVENTION AUDITIVE « PEACE AND LOBE » - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ANIMATION AVEC « DROIT DE CITE ».**

Mme Marie-Christine CLIQUET, Maire-Adjoint déléguée à la Jeunesse et à la Politique de la ville, expose à l'assemblée que dans le cadre du « **Festival des Enchanteurs 2010** », l'association **Droit de Cité** met en œuvre une action culturelle par le biais d'un spectacle de prévention auditive « **Peace and Lobe** », le **vendredi 26 mars 2010 à 10 h 30 et 14 h 00**, sous chapiteau.

Le coût total de l'opération s'élève à **2 081,50 € ttc**, qui se décompose comme suit :

- Cachets et technique : **1 800,00 € ttc** ;
- Coordination et personnel embauché pour l'événement : **281,50 € ttc**.

La part prise en charge par la Ville d'Houdain s'élève à **1 800,00 € ttc**.

La part prise en charge par **Droit de Cité** s'élève à **281,50 € ttc**.

La recette prévue dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) est estimée à **843,00 € ttc**.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**CM 05/02/10 – 8.- JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE/FINANCES – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – CHANTIER JEUNES.**

Mme Marie-Christine CLIQUET, Maire-Adjoint déléguée à la Jeunesse et à la Politique de la ville, expose à l'assemblée que par délibération n° 2009-115 du 19 décembre 2009, le conseil municipal a voté le principe de la réalisation de chantier jeunes, pour un total subventionnable de **30 478,00 €**, avec une participation financière de l'Etat à hauteur de 65%, soit **19 810,00 €**.

Afin d'optimiser le repérage, la formation, l'accompagnement du public, un partenariat avec INSERTIM de BRUAY-LA-BUISSIERE, entreprise de travail temporaire d'insertion, est nécessaire.

Dans ce contexte, les financements ont fait l'objet d'une nouvelle distribution.

L'enveloppe globale de l'opération s'élèvera à **57 424,43 €**, pour un solde à la charge de la commune de **17 770,43 €**.

*M. le Maire précise que le sous-préfet soutient fortement cette action sur la commune.*

Le conseil municipal, **à l'unanimité, valide** le montant de l'enveloppe globale de l'opération.

**ACTION SOCIALE – SOLIDARITE**

**CM 05/02/10 – 9.- SOLIDARITE – MISE EN PLACE DE CHANTIERS D'ADAPTATION – CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION « EMBARCADERE ».**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'association « **Embarcadère** » a pris place dans le paysage communal et est désormais opérationnelle.

Il convient cependant de préciser les conditions de déroulement des chantiers d'adaptation, et à ce titre, de formaliser la collaboration avec la Ville d'Houdain.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**CM 05/02/10 – 10.- SOLIDARITE/FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU PAS-DE-CALAIS.**

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que par courrier en date du 14 janvier 2010, M. Serge DECAILLON, Secrétaire Général du **Secours Populaire Français du Pas-de-Calais**, sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre à son association d'établir un véritable pont solidaire entre la France et les populations civiles de Haïti, suite au violent séisme qui s'est abattu sur Port-au-Prince.

*Il précise que pour mémoire, le Conseil municipal avait délibéré, le 25 février 2005, par 24 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, pour le versement d'une somme de 1 500,00 € au Secours Populaire Français au titre d'une des missions qu'il menait dans le cadre de l'aide à la reconstruction suite au tsunami qui avait touché le 26 décembre 2004 les pays d'Asie du Sud.*

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de **500,00 €** au Secours Populaire Français du Pas-de-Calais.

M. Daniel MOUTON est désolé que seul le Secours Populaire Français du Pas-de-Calais ait demandé une subvention. Pour lui cette démarche doit être un acte volontaire, citoyen. Il propose à ce que chaque élu donne 30% de son indemnité d'élu municipal. M. Daniel LEFEBVRE rétorque qu'il s'agit d'une cause exceptionnelle.

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, et 5 contre, autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **500,00 €** au Secours Populaire Français du Pas-de-Calais.

**TRAVAUX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – URBANISME**

**CM 05/02/10 – 11.- ENVIRONNEMENT – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE LA LAWE (SIPAL) – TRANSFERT DE COMPETENCES POUR L'ENTRETIEN DU FOSSE D'AVESNES.**

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que depuis le 31 décembre 2006, le Syndicat intercommunal pour l'entretien du fossé d'AVESNES (SIFA) est dissout. De part sa situation d'affluent de la rivière « La Lawe », les travaux d'entretien non réalisés entraînent des dysfonctionnements de l'évacuation des eaux de ruissellement impactant la charge hydraulique.

Une reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de ces compétences auparavant exercées par le SIFA a reçu un avis favorable du Comité syndical (SIPAL) en date du 30 juin 2009. Les statuts ont été modifiés à la demande de la Préfecture et validés par délibération du Comité syndical en date du 15 décembre 2009.

Il demande au conseil municipal s'il est favorable à cette proposition de transfert de compétences du SIFA au SIPAL selon les articles repris dans les statuts subséquemment modifiés.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** le transfert de compétences du SIFA au SIPAL selon les articles subséquemment modifiés.

**CM 05/02/10 – 12.- ENVIRONNEMENT – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE LA LAWE (SIPAL) – RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIOLAINES.**

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que par délibération en date du 17 novembre 2009, la commune de VIOLAINES a décidé de se retirer au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Lawe (SIPAL).

Elle estime ne pas être concernée géographiquement par le secteur territorial du SIPAL du fait de la connexion de son fossé « La Grande Becque » plus en aval sur la rivière « La Lawe ».

Le Conseil syndical du 15 décembre 2009 a émis un avis favorable au retrait de la commune de VIOLAINES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il demande au conseil municipal s'il est favorable à cette proposition de retrait du SIPAL de la commune de VIOLAINES.

M. Daniel MOUTON précise qu'il est demandé un avis au conseil municipal alors que la commune n'est pas concernée.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** le retrait du SIPAL de la commune de VIOLAINES.

**CM 05/02/10 – 13.- URBANISME – PROJET D’INSTITUTION D’UNE ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) POUR LE QUARTIER DE LA FOSSE 7 – INSTITUTION D’UN COMITE DE PILOTAGE – SERVITUDE D’ATTENTE – LANCEMENT D’UNE ETUDE – SURSIS A STATUER – LANCEMENT D’UNE PROCEDURE DE CONSULTATION D’UNE ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE (AMO).**

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l’assemblée que la réalisation future du réseau de transport en commun en site propre (TCSP), et plus particulièrement le passage des voies du tramway sur le territoire municipal, aura un impact sur les cités minières.

Au-delà de l’atout que représente ce potentiel pour désenclaver un quartier fortement fragilisé, il s’agit d’optimiser la traversée de ces espaces en les valorisant par un aménagement ambitieux conciliant un habitat, des services publics et des éléments économiques, pour renforcer l’attractivité du territoire.

A cette occasion, il convient également de s’interroger sur la typologie de l’habitat et sur les équilibres à préserver, tant sur le plan de la mixité sociale que sur l’équilibre entre les cités et le bourg.

Il est important de se doter des outils nécessaires pour parvenir à des objectifs cohérents de développement.

A ce titre, il est proposé :

1<sup>er</sup>) de mettre en projet la réalisation d’une zone d’aménagement concerté (ZAC) pour le quartier de la Fosse 7 ;

2<sup>ème</sup>) de constituer un comité de pilotage chargé de conduire et de suivre le projet et d’en déterminer la composition, à savoir deux représentants de chaque groupe politique (6 au total), et les techniciens ;

3<sup>ème</sup>) de lancer les études nécessaires établies d’après les travaux du comité de pilotage avec un cahier des charges de prescriptions urbaines contenant un estimatif des dépenses d’investissement structurant pour la réalisation des projets d’aménagement ;

4<sup>ème</sup>) de missionner une équipe de prestataires composée d’au moins un architecte urbaniste, un paysagiste urbain et un économiste de la construction, à travers un contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) ;

5<sup>ème</sup>) de permettre au maire de surseoir à statuer, en application de l’article L. 111-10 du Code de l’urbanisme, sur les autorisations d’urbanisme concernant le territoire compris dans les zones AC et AD, lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses l’exécution de travaux publics.

*En ce qui concerne la mise en place d’un comité de pilotage, M. Daniel MOUTON demande si le remplacement d’un membre est possible. Il lui est répondu qu’il n’y a aucun problème.*

*Le comité de pilotage est ainsi constitué : M. Marc KOPACZYK, M. Richard MARKIEWICZ, Mme Isabelle LEVENT, Mme Marie-Louise SKONIECZNY, M. Daniel MOUTON, M. Marian MARCINIAK.*

Le conseil municipal, **à l’unanimité, autorise** Monsieur le Maire :

1<sup>er</sup>) de mettre en projet la réalisation d’une zone d’aménagement concerté (ZAC) pour le quartier de la Fosse 7 ;

2<sup>ème</sup>) de constituer un comité de pilotage chargé de conduire et de suivre le projet et d’en déterminer la composition, à savoir deux représentants de chaque groupe politique (6 au total), et les techniciens ;

3<sup>ème</sup>) de lancer les études nécessaires établies d'après les travaux du comité de pilotage avec un cahier des charges de prescriptions urbaines contenant un estimatif des dépenses d'investissement structurant pour la réalisation des projets d'aménagement ;

4<sup>ème</sup>) de missionner une équipe de prestataires composée d'au moins un architecte urbaniste, un paysagiste urbain et un économiste de la construction, à travers un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;

5<sup>ème</sup>) de permettre au maire de surseoir à statuer, en application de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme, sur les autorisations d'urbanisme concernant le territoire compris dans les zones AC et AD, lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses l'exécution de travaux publics.

Sont désignés, **à l'unanimité**, pour constituer le comité de pilotage : M. Marc KOPACZYK, M. Richard MARKIEWICZ, Mme Isabelle LEVENT, Mme Marie-Louise SKONIECZNY, M. Daniel MOUTON, M. Marian MARCINIAK.

## **CULTURE – FETES**

### **CM 05/02/10 – 14.- CULTURE/FINANCES – ACTION CULTURELLE DANS LE CADRE DU « FESTIVAL DES ENCHANTEURS 2010 » - CONCERT DE MONSIEUR ROUX ET ALEE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ANIMATION AVEC « DROIT DE CITE ».**

M. Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée que dans le cadre du « **Festival des Enchanteurs** » 2010, l'association **Droit de Cité** met en œuvre une action culturelle par le biais d'un concert de **Monsieur Roux**, avec en première partie **Alee**, le **samedi 27 mars 2010 à 20 h 30**, sous chapiteau.

Le coût total de l'opération s'élève à **12 073,85 € ttc**, qui se décompose comme suit :

- Cachets, déplacements et SACEM : **3 350,00 € ttc** ;
- Frais techniques (sonorisation, éclairage, communication, service de sécurité) : **5 837,00 € ttc** ;
- Coordination et personnel embauché pour l'événement : **2 786,85 € ttc** ;
- Participation aux frais administratifs de gestion et traitement de l'action : **100,00 €**.

La part prise en charge par la Ville d'Houdain s'élève à **4 800,00 € ttc**.

La part prise en charge par **Droit de Cité** s'élève à **5 073,85 € ttc** (forfait : **2 287,00 € ttc** + frais de coordination : **2 786,85 € ttc**).

La part prise en charge par **Artois Comm.** s'élève à **1 200,00 € ttc**.

Les recettes des entrées sont estimées à **1 000,00 € ttc**.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **CM 05/02/10 – 15.- CULTURE – PROPOSITION D'EXPOSITION DANS LE CADRE DU « FESTIVAL DES ENCHANTEURS 2010 » - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRET GRATUIT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS.**

M. Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est proposé de réserver et d'autoriser à signer la convention de prêt gratuit avec la **Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais** pour l'exposition intitulée « **Le rock en France** ».

Cette exposition, qui entre dans le cadre du « **Festival des Enchanteurs 2010** », sera empruntée **du 15 mars au 19 avril 2010**. Le lieu d'exposition est la Maison de la Jeunesse de la Vie Association (MJVA).

La commune s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection de l'exposition durant son transport et sa présence sur le lieu d'exposition. Sa valeur d'assurance est de **2 250,00 €**.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, et à contracter l'assurance nécessaire à la protection de l'exposition durant son transport et sa présence sur le lieu d'exposition.

#### **INTERCOMMUNALITE**

#### **CM 05/02/10 – 16.- SABALFA – PROJET DE MOTION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2010.**

Constatant les économies réalisées par les communes ou syndicats intercommunaux reprenant à leur charge la gestion de l'eau,

**Le conseil municipal d'Houdain demande au SABALFA de négocier avec VEOLIA le non-renouvellement du contrat arrivant à échéance en 2011.**

*M. Daniel MOUTON estime que ce sera difficile de sortir du système, en précisant que le retraitement des eaux est de la compétence d'Artois Comm..*

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, et 5 refus de vote, valide** la motion concernant la renégociation du SABALFA avec VEOLIA pour le non-renouvellement du contrat arrivant à échéance en 2011.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **CM 05/02/10 – QUESTION DE M. DANIEL MOUTON.**

*Suite à quelques remarques de nos concitoyens, M. Daniel MOUTON demande ce qu'il en est de la distribution de colis aux aînés à Noël, et si dysfonctionnements il y a eu, propose de revoir l'organisation de cette opération.*

*M. le Maire répond que la distribution s'est déroulée jusqu'au 20 janvier 2010, suite à la livraison tardive des « album photos », mais que la population n'a pas été choquée. Mme Gertrude OLESZAK souhaite plus de temps pour distribuer à la population. La question sera à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration du CCAS.*

#### **CM 05/02/10 – QUESTION DE M. DANIEL MOUTON.**

*A propos des vœux du maire, M. Daniel MOUTON demande si Monsieur le Maire s'adresse à l'ensemble de la population.*

*M. le Maire lui répond positivement. M. Daniel MOUTON lui demande s'il n'a pas voulu faire un coup médiatique, notamment en ce qui concerne l'affichage de la photo du président de la République en mairie. M. le Maire dément.*

#### **CM 05/02/10 – INTERVENTION DE M. LE MAIRE – RETRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2009-1018 DU 25 NOVEMBRE 2009.**

*M. le Maire revient sur le courrier qu'il a transmis au président du tribunal administratif de LILLE le 1<sup>er</sup> février 2010 concernant le retrait de l'arrêté municipal n° 2009-1018 du 25 novembre 2009, et par lequel il fait part de la transmission du courrier envoyé à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et aux PDG d'EDF, ERDF, GDF SUEZ, GrDF et VEOLIA.*

*Séance levée à 20 h 30.*

**AGENDA**

|   |   |
|---|---|
| <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION<br/>DU CCAS</b>                   | <b>MERCREDI 17 FEVRIER 2010</b>                 |
| <b>BUREAU MUNICIPAL</b>                                       | <b>MARDI 23 FEVRIER 2010</b>                    |
| <b>COMMISSION EDUCATION</b>                                   | <b>MERCREDI 24 FEVRIER 2010</b>                 |
| <b>COMITE TECHNIQUE PARITAIRE</b>                             | <b>JEUDI 25 FEVRIER 2010</b>                    |
| <b>COMMISSION FINANCES<br/>(SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS)</b> | <b>VENDREDI 26 FEVRIER 2010</b>                 |
| <b>COMMISSION TRAVAUX</b>                                     | <b>MERCREDI 3 MARS 2010</b>                     |
| <b>COMMISSION FINANCES</b>                                    | <b>MARDI 9 MARS 2010</b>                        |
| <b>COMMISSION CULTURE</b>                                     | <b>VENDREDI 12 MARS 2010</b>                    |
| <b>BUREAU MUNICIPAL</b>                                       | <b>MARDI 16 MARS 2010</b>                       |
| <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>                                      | <b>VENDREDI 26 MARS 2010 (BP 2010, CA 2009)</b> |
| <b>BUREAU MUNICIPAL</b>                                       | <b>MARDI 20 AVRIL 2010</b>                      |
| <b>BUREAU MUNICIPAL</b>                                       | <b>MARDI 4 MAI 2010</b>                         |
| <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>                                      | <b>VENDREDI 14 MAI 2010</b>                     |
| <b>COMMISSION CULTURE</b>                                     | <b>VENDREDI 21 MAI 2010</b>                     |
| <b>BUREAU MUNICIPAL</b>                                       | <b>MARDI 25 MAI 2010</b>                        |
| <b>BUREAU MUNICIPAL</b>                                       | <b>MARDI 15 JUIN 2010</b>                       |
| <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>                                      | <b>VENDREDI 25 JUIN 2010</b>                    |